

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 29 NOVEMBRE 2023

DCA 23/12
FINANCES – CCAS – Acceptation d'un don

République française

Département des Yvelines

Canton de Houilles

Le Conseil d'administration se compose de **17 membres**

Nbre de votants présents : 12

Nbre de représentés : 2 Siège laissé vacant : 1

Vote pour : 14
Vote contre : 0
Abstention : 0

Le 29 novembre 2023 à 18 h 30, le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale s'est réuni dans la salle des Commissions en Mairie, sur la convocation et sous la présidence de Madame Céline PRIM, Vice-Présidente en exercice.

PRÉSENTS:

MMES CARTAIRADE, GIRONDEAU, OROSCO, MARTINHO, PRIM, PRIVAT, ROTTEMBOURG MM. BATTISTINI, BOINON, BOUILLOT, HUGUET, SEKKAI

REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR:

Mme HERREBRECHT
 MME LEBRETON

Par Mme OROSCO Par Mme GIRONDEAU

ABSENCES EXCUSEES:

- M. CHAMBON
- MME GRIMONT

Le Conseil d'administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2312-1 et suivants,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, articles L.123-4 à L.123-9 portant sur le Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le don de la société MOANA FILMS adressé par ses soins au CCAS de Houilles,

Considérant que l'acceptation définitive d'un don relève des attributions du Conseil d'administration,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Article 1: DECIDE d'accepter le don d'un montant de 900 euros au bénéfice du CCAS de la commune.

Article 2: DIT que la recette sera imputée sur le budget de fonctionnement 2023 du CCAS.

Article 3 : AUTORISE le Président ou à défaut la Vice-Présidente, à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération

et à signer tout document à cet effet.

Accusé de réception en préfecture 078-217803113-20231129-DCA23-12-DE Date de réception préfecture : 11/12/2023 Article 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Voix pour 14 Voix contre : 0 Abstention : 0

Adopté à L'UNANIMITE

Et ont, les membres présents, signé au registre

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour

le présent acte.

AR. délivré le : 11/12/23

Publication effectuée le : 11/12/23Exécutoire ce jour : 11/12/23 La Vice-Présiden Du CCAS de Houil

Céline PRIM